

ARRETE
PROROGANT L'ARRETE 22-AT-2032
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route départementale n° 44

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'Arrêté de Mr le Président du Conseil départemental portant délégation de signature
Vu l'arrêté n° 22-AT-2032 en date du 16/09/2022,
Vu la demande de l'Entreprise IRO TELECOM, en date du 13/12/2022,

Arrête

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-2032 en date du 16/09/2022, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR1+0500 au PR4+0600 situés hors agglomération sur la commune de Combrit, **sont prorogées jusqu'au 31/01/2023.**

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Douarnenez, le 14/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Le Responsable du Centre d'exploitation de
Pont l'Abbé

Patrick ROCHARD



DIFFUSION :
IRO TELECOM
Mairie de Combrit
CCPBS
Région Bretagne – Transports
Gendarmerie
SDIS
ATD – P. ROCHARD
CE GUIRIC
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE
PROROGANT L'ARRETE 22-AT-2033
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route départementale n° 144

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'Arrêté de Mr le Président du Conseil départemental portant délégation de signature
Vu l'arrêté n° 22-AT-2033 en date du 16/09/2022,
Vu la demande de l'Entreprise IRO TELECOM, en date du 13/12/2022,

Arrête

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-2033 en date du 16/09/2022, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 144 du PR0+0350 au PR6 situés hors agglomération sur la commune de Combrit, **sont prorogées jusqu'au 31/01/2023.**

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Douarnenez, le 14/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Le Responsable du Centre d'exploitation de
Pont l'Abbé

Patrick ROCHARD



DIFFUSION :
IRO TELECOM
Mairie de Combrit
CCPBS
Région Bretagne – Transports
Gendarmerie
SDIS
ATD – P. ROCHARD
CE GUIRIC
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.